



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 avril le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, CARBOUÉ, CAPMARTIN, CORMIER, DUPEYRE, FASAN, LAGAE, PELLAUSY, PEZET, TOUCHARD et RAMBAUD.

Absent excusé : Marc Befre

Procurations : Monsieur Lagae a donné procuration à Monsieur Touchard

Monsieur Tapilin a donné procuration à monsieur Dupeyre.

Monsieur Willy Rambaud a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Préambule :

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 21 mars tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

1 - Adhésion au CNAS

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la mairie de Savenès.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la

fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre p. 21 aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46

DÉLIBÉRATION

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité décide

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2019 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquence l'exécutif monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x
Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner monsieur de Tarragon Philippe, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le personnel de la commune de Savenès au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le personnel de la commune de Savenès au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

2 - Vote de l'affectation des résultats du budget assainissement

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Philippe de Tarragon, maire :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Considérant et Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	108 080.51 €		5 875.58 €			113956.0 9 €
FONCT	27 627.37 €		8 - 116.43 €			19 510.94 €
	135 707.88		-2 240.85 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

DELIBERATION

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit

	19510.9 4 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19510.9 4 €
Total affecté au c/1068 :	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
	113 956.09€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPENDRE (LIGNE 001)	

3 -. Vote du budget assainissement

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable du budget assainissement,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2019 du budget assainissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement et avec des opérations d'équipement s'il y en a.

Le budget communal pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération réelles	32 967.94 €	52 895.37€	125 499.09€	113 956.09 €
Opérations d'ordres	16 892€	5 344€	5 344 €	16 892 €
Reports				
Total	49 854.94 €	49 854.94€	130 848.09 €	130 848.09 €

4- Vote de l'affectation des résultats du budget communal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Philippe de Tarragon, maire :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Considérant et Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 30 068.73 €	'	80 60.21 €		-	50391.4 8 €
FONCT	67821.6 8 €	67 061.73 €	66 991.99 €			67751.9 4 €
	37 752.95€		147452.2 0 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le

résultat 2018 de la façon suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018		67 751.94 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		-
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		67 751.94 €
Total affecté au c/1068 :		-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPENDRE (LIGNE 001)		50 391.48€

5- Vote des trois taxes

Le maire ayant exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les deux réunions de travail budgétaire du 4 et 11 avril 2019,
Vu les simulations proposées lors de ces réunions préparatoires,
Monsieur le maire propose d'augmenter les taux d'impositions d'un point
comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019
D'habitation	15.88	16.04
Foncière (bâtie)	14.88	15.03
Foncière (non bâtie)	106.88	107.95

DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter l'augmentation d'un point les taxes :

- **D'habitation soit 16.04**
- **Foncière soit 15.03**
- **Foncière non bâtie :107.95**

6 - Vote du budget communal

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au

vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable du budget communal,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2019 du budget communal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et une abstention (Willy Rambaud) décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement et avec des opérations d'équipement.

Le budget communal pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération réelles	602 804 €	602 804 €	308 316.64 €	308 316.64 €
Opérations d'ordres				
Reports				
Total	602 804 €	602 804 €	308 316.64 €	308 316.64 €

Lors du vote du budget, les subventions accordées aux associations ont été lues en séance :

- ACCA : 600 €
- ADMR : 200 €
- ASCL : 2 400 €
- Association prévention routière : 45 €
- Association des donneurs de sang : 50 €
- Campagnes vivantes : 1000 €
- L'ASSV : 2 000 €
- Le cantou savenésien : 1 000 €

- Le club de la 3^{ème} jeunesse : 1000 €
- Les restaurants du Cœur : 100 €
- Peep'S : 200 €

7 -Participation aux frais de transport scolaire 2019/2020

A ce jour la commune assume 100% de ce poste soit 7348 €

Lors de la réunion de travail « préparation des budgets 2019 » du 11 courant, il a été proposé que la commune prenne en charge 80 % de la participation facturée par la Région, le solde de 20% restant à la charge des familles. Cette prise en charge concerne les établissements du secondaire : collèges, lycées, LEP, CFA, Universités, BTS, sur les, mêmes conditions que le conseil général. Le tarif sur l'année scolaire 2019/2020 sera connu courant juin. Sur la base du tarif 2018/2019 cela représentera 18€ à charge parents pour un demi-pensionnaire et 9,2€ pour un interne.

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec 12 voix pour et une abstention (Willy Rambaud) que pour l'année scolaire 2019/2020, la commune prendra à sa charge 80% des frais de transport scolaire soit :

- **72 euros pour un élève demi-pensionnaire**
- **36.80 euros pour un élève interne**

M le maire remercie notre secrétaire de mairie Eloise Pavan de son assistance lors de la présentation des budgets. E.Pavan quitte la séance.

8 - Validation devis entreprise voirie

M. DUPEYRE présente un devis pour les prestations de la société Lugatou Environnement concernant l'entretien des banquettes et fossés de la commune au conseil. Le devis est accepté par le conseil.

Arrivée de M. F. Lagae

9 - Divers

- Invitation à participer aux villages fleuris : monsieur le maire demande qui veut s'occuper de cette activité pour 2019. En l'absence de volontaire, la participation du village n'est pas maintenue.
- Monsieur le maire fait lecture d'un courrier commun des sénateurs du Tarn et Garonne concernant des subventions afin de pouvoir acheter des fruits pour les enfants de l'école. Mme CORMIER prend en charge ce dossier.

- M. Delpeyrou et M. Bertogna proposent de présenter leur activité de fouilles archéologiques aux conseillers municipaux. Une date doit être fixée avec les conseillers intéressés.
- Une maquette du bulletin municipal sera présentée la semaine prochaine.
- Madame C. Bertogna propose la mise en place d'un défibrillateur à la salle des fêtes : Il ressort de la discussion une interrogation sur l'efficacité réelle de cet appareil et de son cout de maintenance. Colette Bertogna contactera la communauté de commune pour obtenir un avis sur ce dossier.
- Le prochain locataire de la Ressourcerie (ex-Fournil) doit arriver prochainement (début mai). Un point sera fait par monsieur le maire d'ici la fin de la semaine. Il faut également prévoir l'achat du lave-vaisselle.
- Francis Filippa a repris lundi dernier ses activités professionnelles sur la base d'un mi-temps provisoire. Nous lui souhaitons une complète remise en forme

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 22h15.